



Direction générale de la Santé

Paris, le 16 mars 2011

COMMUNIQUE DE PRESSE

La 4-fluoroamphétamine classée comme stupéfiant

Le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé a décidé de classer comme stupéfiant la 4-fluoroamphétamine par arrêté publié au Journal officiel du 16 mars 2011.

Ce classement intervient en raison des propriétés pharmacologiques, des effets et des risques toxiques de ce produit, proches de ceux de l'amphétamine ou de la MDMA (ecstasy) ainsi que de sa diffusion en Europe. Cette décision fait suite à la proposition de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (Afssaps) après avis de la Commission nationale des stupéfiants et psychotropes.

La 4-fluoroamphétamine (4-FA) est une drogue de synthèse, appartenant à la famille des amphétamines, ayant fait l'objet de plusieurs signalements récents en France et en Europe. Elle figure sur la liste des substances pour lesquelles l'Observatoire Européen des Drogues et Toxicomanies (OEDT) et EUROPOL ont recommandé une attention particulière. Elle est classée comme stupéfiant en Israël (depuis 2007), au Danemark, en Suède, en Lituanie, en Croatie (depuis 2009) et en Suisse (depuis 2010).

L'Afssaps a diligenté une enquête d'addictovigilance qui a été conduite par le Centre d'Evaluation et d'Information sur la Pharmacodépendance (CEIP) de Lille. Il s'agit d'une analyse des données disponibles en France et à l'étranger, y compris celles de la littérature.

La 4-FA est consommée par voie orale, nasale (« sniff »), sublinguale, intraveineuse ou encore rectale, dans des contextes récréatifs et/ou festifs. Elle est proposée sur des sites Internet.

Les études expérimentales chez l'animal montrent que la 4-FA entraîne la libération de neurotransmetteurs (sérotonine, dopamine et noradrénaline) et inhibe leur recapture. Elle possède par ailleurs un potentiel d'abus de type amphétaminique.

Il existe peu de données sur l'abus, la dépendance et la toxicité de la 4-FA chez l'Homme. Des consommateurs décrivent, dans des forums de discussion sur Internet, de nombreux effets positifs ressentis similaires à ceux de l'amphétamine ou de la MDMA (ecstasy). La 4-FA conduit également à des effets négatifs notamment des distorsions visuelles, une anorexie ou une insomnie pouvant durer plusieurs jours. La "descente", qui dure de 12h à quelques jours, peut se traduire par une sensation de fatigue et de faiblesse, des signes dépressifs et/ou de nervosité (voire une crise de panique) et, au niveau somatique, des nausées et vomissements, une tachycardie accompagnée de sueurs, ou des douleurs musculaires. Ces effets sont d'autant plus importants qu'il y a eu plusieurs prises successives.

Enfin, en 2009 deux décès liés à la consommation de 4-FA ont été notifiés en Grande-Bretagne.

La 4-FA a fait l'objet de nombreuses saisies en Europe depuis 2008. Elle a souvent été retrouvée dans les comprimés vendus comme de l'ecstasy. Des poudres et des liquides ont également été saisis. En France, trois collectes de 4-FA ont été rapportées en 2009 par le dispositif SINTES (Système d'Identification National des Toxiques et des Substances) de l'Observatoire Français des Drogues et Toxicomanie (OFDT). Le produit consommé avait à chaque fois été présenté comme de l'amphétamine.

Sur la base des critères établis par l'OMS pour l'examen des substances psychoactives en vue d'un contrôle international et compte tenu des éléments disponibles et des risques sanitaires liés à la consommation de la 4-fluoroamphétamine, la Commission nationale des stupéfiants et des psychotropes (CNSP) s'est prononcée, lors de sa réunion du 17 décembre 2010, en faveur de l'inscription de la 4-fluoroamphétamine sur la liste des stupéfiants. La proposition faite par l'Afssaps sur cette base a été retenue par le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé.

Contacts presse :

Direction générale de la santé (DGS) : 01 40 56 52 62

Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (Afssaps) : 01 55 87 30 22/30 33